

## MINISTÈRE

## DES

## AFFAIRES CULTURELLES

## A R R E T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et dans enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'arrêté en date du 5 Septembre 1929 classant parmi les sites l'ensemble formé sur la commune d'HERICY par la terrasse de STOPPA ;
- VU l'arrêté en date du 5 Septembre 1929 classant parmi les sites l'ensemble formé sur la commune d'HERICY par la "terrasse WATTEVILLE" ;
- VU la délibération du 10 Novembre 1971 et 3 Mars 1972 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de la SEINE ET MARNE ;
- VU l'adhésion au classement donné le 8 Octobre 1971 par le Conseil Municipal de HERICY-sur-SEINE ;

## A R R E T E :

Article 1er - Est classé parmi les sites du département de la Seine et Marne l'ensemble formé sur la commune de HERICY par l'ancien château (actuelle mairie) les communs et le parc (parcelles n° 874, 852 et 853, section H du cadastre de HERICY).

.../...

**Article 2 -** Le présent arrêté qui complète les arrêtés susvisés du 5 Septembre 1929 sera notifié au Préfet du département de la Seine et Marne, au Maire de la commune de HERICY propriétaire qui seront responsables, chacun en qui le concerne de son exécution.

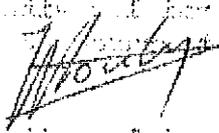
Fait à PARIS, le 16 Décembre 1972

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur Adjoint de  
l'Architecture

Signé : Alain HIRIART

Pour ampliation

L'Administrateur Civil  
Chargé de la Sous-Direction  
des Sites et des Espaces  
Protégés



J. HOULET

Le Directeur Adjoint de l'Architecture  
M. HIRIART  
12, rue de Valenciennes  
75013 Paris